

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU DE FRASNE ET DU VAL DU DRUGEON

Conseil de communauté – procès-verbal du 17 DECEMBRE 2019

Lieu : salle des fêtes à VAUX ET CHANTEGRUE - 20 h.

Votants :

Bannans	Claude Dussouillez	excusé
	Louis Girod	X
Bonnevaux	Monique Brulport	X
	Jean-Louis Néault	X
Boujailles	Gérard Paulin	X
	Fabrice Picard	X
Bouverans	Rémi Débois	X
	Cyril Valion	X
Bulle	Michel Gresset	X
	Dominique Ménétrier	X
Courvières	Bernard Girard	X
	Eric Liégeon	X
Dompierre les	Michel Beauque	X
Tilleuls	Jean-Claude Trouttet	X

Frasne	Philippe Alpy	X
	Danielle Jeannin	X
	Jacqueline Lépeule	X
	Angélique Marmier	X
	Guy Perrin	excusé
	Bruno Trouttet	X
	Denis Vallet	X
La Rivière Drugeon	Hervé Claudet	X
	Jérémy Lonchamp	X
	Christian Vallet	X
	Yannick Vuitteuz	X
Vaux et Chantegrue	Pascal Lanquetin	X
	Xavier Vionnet	X

Secrétaire de séance : Fabrice Picard

Ordre du jour :

APPROBATION Du COMPTE-RENDU DU 26 NOVEMBRE 2019 ADMINISTRATION GENERALE

Délibération pour installation des conseillers communautaires représentant la commune de Frasne

Nouveau réseau de proximité des finances publiques : délibération pour signature de la charte d'engagement avec la DDFiP

EAU POTABLE –ASSAINISSEMENT

Délibération pour création d'un budget annexe « assainissement » à autonomie financière et validation des statuts

Délibérations pour désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de la régie de l'assainissement

Point d'information suite à rencontre avec Mr Cochet le 16 décembre

Délibération pour perte sur créance éteintes

FINANCES

Délibération pour versement d'une avance du budget principal au budget annexe ZAE Bulle

Décisions modificatives au budget principal : information sur le virement de crédit n° 7 et compte dépenses imprévues et virement de crédit n° 8 pour approbation

Délibération pour nouvelle répartition des coûts liés au système de sauvegarde externe et facturation

ELIMINATION DES DECHETS

Présentation des nouvelles consignes de tri par Mr Jean-Yves Meuterlos
Information du courrier de PREVAL sur consignes bouteilles plastique

BATIMENT RELAIS LES VAUDINS

Délibération pour autorisation de signature de l'acte de vente à Mr Yannick Bishop

ESPACES NATURELS

Délibération pour mise à disposition de terrains au syndicat mixte Haut-Doubs Haute Loue dans le cadre de travaux de restauration

TOURISME

Projet Vélo Jurassic Tours : présentation du projet et délibération d'engagement de principe
Programmation 2020 gestion ouverture au public site ENS

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Calendrier des réunions 2020

Mr Xavier Vionnet, maire de Vaux et Chantegrue, accueille l'assemblée et particulièrement les nouvelles élues qui représentent la commune de Frasne.

Mr le Président ouvre la séance et souhaite à son tour la bienvenue aux nouvelles venues. Un tour de table est fait pour que chacun se présente.

1) - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 26 NOVEMBRE 2019

Mr le Président soumet à l'assemblée, pour approbation, le compte-rendu du précédent conseil communautaire.

Sans observation, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1.1. Délibération pour installation des conseillers communautaires représentant la commune de Frasne

Mr le Président explique qu'il revient au conseil communautaire de prendre acte de tout changement de représentation au sein de l'assemblée.

Suite aux élections municipales partielles intégrales qui se sont déroulées le 8 décembre 2019 en commune de Frasne, Monsieur Philippe ALPY, Madame Jacqueline LEPEULE, Madame Danielle JEANNIN, Madame Angélique MARMIER, Monsieur Bruno TROUTTET, Monsieur Denis VALLET et Monsieur Jean-Pierre VUITTON ont été élus en qualité de conseillers communautaires titulaires.

Considérant la démission de Monsieur Jean-Pierre VUITTON de son mandat de conseiller municipal de la Commune de Frasne notifiée à Monsieur le Maire le 10 décembre 2019,

Considérant que cette démission emporte automatiquement la perte de son mandat de conseiller communautaire au sein de la communauté de communes du plateau de Frasne et du val Drugeon, en application des dispositions de l'article L 273-5 du Code électoral,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 273-10 du Code électoral, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu,

Monsieur le Président procède à l'installation officielle de :

Monsieur Philippe ALPY	Monsieur Guy PERRIN
Madame Danielle JEANNIN	Monsieur Denis VALLET
Madame Jacqueline LEPEULE	Monsieur Bruno TROUTTET
Madame Angélique MARMIER	

Délibération n° 104 : les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, prennent acte de cette installation.

1.2. Nouveau réseau de proximité des finances publiques : délibération pour signature de la charte d'engagement avec la DDFiP

Mr le Président rappelle le contexte exposé par Mr EME lors d'un rendez-vous en octobre dernier pour présenter la nouvelle organisation du réseau de proximité des finances publiques qui prévoit la fermeture des trésoreries de Mouthe et Levier avec redéploiement des missions comme suit :

Trésoreries : dissociation des missions de gestion comptable des missions de conseil :

- ⇒ Missions de gestion comptables regroupées à la trésorerie de Pontarlier (fermeture Levier et Mouthe début 2021 au plus tôt)
- ⇒ Missions de conseil assurées par un conseiller = chef de poste, qui travaillera au sein des communautés de communes avec proposition d'installer un bureau à la CFD et un bureau à la CCA 800.

Les compétences des conseillers ne sont pas exhaustives → point d'entrée à toutes les questions et aide aux recherches de subventions + ingénierie financière. Le conseiller est à disposition des maires.

Régies de recettes : lieu de dépôt dépendant du résultat de la consultation entre la poste et les bureaux de tabac.

Service des Impôts des Entreprises de Pontarlier : transfert à Besançon avec maintien d'une antenne provisoire en charge de l'accueil des usagers professionnels à Pontarlier et Morteau.

Relations aux usagers :

Déploiement de « Maisons France Services » en 2022 avec 2 agents polyvalents dédiés à l'activité et fournis par la collectivité, formés par les partenaires.

- 1^{er} niveau d'intervention : accueil sur RDV ou en visio pour accompagner les usagers sur leur compte impots.gouv.fr. Si le problème n'est pas réglé ↩
- 2^e niveau : les agents d'accueil ont un référent DDFiP qu'ils contactent. En cas d'impossibilité ↩
- 3^e niveau : l'agent transmet une fiche contact à la DDFiP qui fixe un RDV à l'utilisateur via l'agent.

Plus de dépôts en numéraire en trésorerie dès juillet 2020, mais possibles en bureau de tabac si agréé « Française des Jeux » (nécessité d'équipement informatique pour transfert des flux...).

Plusieurs élus se disent sceptiques de voir scindées les missions actuelles des trésoreries et craignent un éloignement du service actuel pour les secrétaires de mairie.

Délibération n° 105 : les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après avoir connaissance des termes de la charte d'engagement, autorisent Mr le Président à la signer.

2) - EAU POTABLE – ASSAINISSEMENT

2.1. Délibération pour création d'un budget annexe « assainissement » à autonomie financière et validation des statuts

Mr le Président explique que dans le prolongement des informations données en conseil communautaire du 26 novembre et des exigences données par la DDFiP lundi 9 décembre, le budget annexe « assainissement » existant doit être transformé en régie à autonomie financière, tout comme pour la compétence « eau potable ».

Cela implique que

1. ce budget dispose de son propre compte en trésorerie (compte 515),
2. un conseil d'exploitation soit nommé par le conseil communautaire,
3. que des statuts régissent le fonctionnement de cette régie, dont les moyens mis à disposition,
4. qu'un directeur.trice soit nommée par le président de la CFD.

Délibération n° 106 : les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après avoir connaissance des statuts de la régie de l'assainissement, décident de créer un budget annexe « assainissement » à autonomie financière à effet du 1^{er} janvier 2020 et valident les statuts afférents.

2.2. Délibération pour désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie « eau » et de la régie « assainissement »

Régie de l'eau :

Monsieur le Président rappelle que la régie de l'eau est dotée de la seule autonomie financière et est administrée par un conseil d'exploitation et son président, ainsi qu'un directeur.trice, sous l'autorité du président de la communauté de communes du plateau de Frasne et du val du Drugeon.

Les statuts de la régie de l'eau prévoient que le conseil d'exploitation est composé de 10 conseillers élus (conseillers communautaires) à voix délibérative, élus par les membres du conseil communautaire.

Il est proposé de désigner comme suit les membres du conseil d'exploitation de la régie de l'eau :

Philippe ALPY
Michel BEUQUE
Rémi DEBOIS
Louis GIROD
Eric LIEGEON
Dominique MENETRIER
Jean-Louis NEAULT
Gérard PAULIN
Christian VALLET
Xavier VIONNET

Ceci exposé,

Considérant l'approbation des statuts de la régie de l'eau par délibération n° 2019-11-96 du 26/11/2019, visée le 27/11/2019,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de procéder à la désignation des membres de chaque conseil d'exploitation,

Délibération n° 107-1 : Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, désignent comme suit les membres composant le conseil d'exploitation de la régie de l'eau à effet au 1.1.2020 :

Philippe ALPY
Michel BEUQUE
Rémi DEBOIS
Louis GIROD
Eric LIEGEON
Dominique MENETRIER
Jean-Louis NEAULT
Gérard PAULIN
Christian VALLET
Xavier VIONNET

Régie de l'assainissement :

Monsieur le Président rappelle que la régie de l'assainissement est dotée de la seule autonomie financière et est administrée par un conseil d'exploitation et son président, ainsi qu'un directeur.trice, sous l'autorité du président de la communauté de communes du plateau de Frasne et du val du Drugeon.

Les statuts de la régie de l'assainissement prévoient que le conseil d'exploitation est composé de 10 conseillers élus (conseillers communautaires) à voix délibérative, élus par les membres du conseil communautaire.

Il est proposé de désigner comme suit les membres du conseil d'exploitation de la régie de l'assainissement :

Philippe ALPY
Michel BEUQUE
Rémi DEBOIS
Louis GIROD
Eric LIEGEON
Dominique MENETRIER
Jean-Louis NEAULT
Gérard PAULIN
Christian VALLET
Xavier VIONNET

Ceci exposé,

Considérant l'approbation des statuts de la régie de l'assainissement par délibération n° 2019-12-106 du 17/12/2019,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de procéder à la désignation des membres de chaque conseil d'exploitation,

Délibération n° 107-2 : Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, désignent comme suit les membres composant le conseil d'exploitation de la régie de l'assainissement à effet au 1.1.2020 :

Philippe ALPY
Michel BEUQUE
Rémi DEBOIS
Louis GIROD
Eric LIEGEON
Dominique MENETRIER
Jean-Louis NEAULT
Gérard PAULIN
Christian VALLET
Xavier VIONNET

Mr le Président rappelle que la régie a un rôle consultatif et indique que les dossiers continueront d'être travaillés en commission.

2.3. Points d'information suite à rencontre avec Mr Cochet le 16 décembre

Mr le Président explique que Mr Cochet a donné ce lundi 16 décembre une information inattendue et contrariante relative au sort du syndicat des eaux de Vau les Aigues, information qui n'a pas été communiquée par d'autres voies.

En effet, alors qu'il devait être dissout le 31.12.2019 et que toutes les dispositions ont été prises en ce sens, la commission mixte paritaire composée de députés et sénateurs décidera très vraisemblablement le 18/12 que les syndicats infra-communautaires exerçant la compétence eau ou assainissement ne seront dissouts qu'au 30 juin 2020 au plus tôt, mais sans exercer leur compétence qui est transférée à la communauté de communes le 1.1.2020. Les préfectures ont reçu l'ordre de ne pas prendre les arrêtés de dissolution des syndicats concernés.

Conséquences :

Budget Eau:

Le syndicat des eaux sera donc le mandataire de la CFD. Il votera un budget primitif 2020 pour 6 mois puis que le syndicat sera dissout à l'issue du 1^{er} semestre.

La CFD vote le budget primitif 2020 (dont les restes à réaliser du syndicat des eaux) pour l'exercice entier car le syndicat lui facturera les dépenses qu'il aura prises en charge pour le compte de la CFD.

Personnel :

Le personnel doit être maintenu au syndicat pour 6 mois mais considérant les procédures de transfert bien engagées à la CFD, une mutation et non un transfert sera proposée à Claire Bourgeois et Bertrand Dichamp et sans préavis afin d'intégrer les effectifs CFD le 1.1.2020. Le président du syndicat a été rencontré lundi 16/12 et a donné son accord. Les 2 agents seront rencontrés mercredi 18/12 à 16 h. C'est un changement de procédure qui n'a pas d'impact pour les agents.

Facturation :

Pas de changement : la CFD facture l'eau et l'assainissement sur 2 factures distinctes aux tarifs de principe déjà votés et à valider au conseil communautaire du 10 janvier prochain.

Compte au trésor :

L'excédent du syndicat ne sera donc pas transféré comme prévu, ce qui implique que le budget général devra verser une avance remboursable, elle-même financée par une ligne de trésorerie à contracter.

L'ensemble des élus regrettent fortement que les EPCI (*Etablissement Public de Coopération Intercommunale*) qui ont pris toutes les dispositions pour exercer les compétences transférées, subissent ce revirement et s'interrogent sur les raisons qui ont motivé cette posture.

2.4. Délibération pour perte sur créances éteintes

Monsieur le Président indique que les services de la Trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Madame le Trésorier y expose qu'elle n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes car le débiteur bénéficie d'un effacement définitif de ses dettes par la Banque de France dans le cadre d'une procédure de surendettement.

Les créances effacées concernent la redevance d'assainissement des exercices 2016, 2017 et 2018 pour un total de 453.97 €.

Délibération n° 108 : Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, se prononcent favorablement sur l'extinction des créances précitées et autorisent Monsieur le Président à signer tout document lié cette décision.

3) - FINANCES

3.1. Délibération pour versement d'une avance du budget principal au budget annexe ZAE Bulle

Monsieur le Président rappelle qu'un emprunt sur 3 ans de 1 million d'euros a été contracté en mars 2017 auprès du crédit agricole de Franche Comté, dans le cadre de la construction de la ZAE à Bulle. Un remboursement partiel du capital à hauteur de 400 000 € a été effectué en septembre 2018, le remboursement du solde étant attendu en fin d'année 2019, soit 600 000 €.

A cette fin, Monsieur le Président propose le versement d'une avance de 600 000 € du budget principal au budget ZAE Bulle, qui sera remboursable au gré des ventes de parcelles. Les crédits ont été ouverts aux budgets primitifs respectifs.

Délibération n° 109 : Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **se prononcent favorablement au versement d'une avance remboursable de 600 000 €, aux conditions précitées,**
- **disent que les crédits ont été inscrits aux budgets primitifs des deux budgets concernés,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer tout document lié cette décision.**

3.2. Décisions modificatives au budget principal : Information sur un virement de crédits n° 7 du compte « dépenses imprévues » et virement de crédit n° 8

Décision modificative n° 7 : un virement de crédit de 575 € a été fait le 4 décembre du compte « 022 – dépenses imprévues de fonctionnement » au compte « 6745 – subvention aux personnes de

droit privé » afin de mandater l'abondement que la CFD verse à l'association organisatrice de la randonnée de fruitières en cas de bénéfice inférieur à 8 000 € (ASL Courvières cette année)

Décision modificative n° 8 : un virement de crédits de 4 000 € est nécessaire du compte « 2183 – matériel de bureau et informatique » au compte au compte « 2041581 – subvention d'équipement », afin de rectifier l'imputation comptable avant de verser la participation CFD au syndicat de la Haute Joux dans le cadre de l'informatisation de la vente des redevances de ski. – amortissement 1 an

Décision : Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, se prononcent favorablement aux mouvements de crédits inscrits par décision modificative n° 8.

3.3. Délibération pour nouvelle répartition des coûts liés au système de sauvegarde

Mr le Président rappelle la délibération n° 2018-05-47 du 29.5.2018 relative au choix de la Société MC Conseil pour assurer la sauvegarde informatique de la communauté de communes et de ses communes membres, et après une consultation mutualisée pour le compte du Syndicat de Vau les Aigues, du Syndicat des Ecoles de la Vallée du Dugeon et du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques du Haut-Doubs.

Avec le transfert à la CFD du bureau du syndicat de Vau les Aigues qui partage le coût de la prestation avec le Syndicat des Ecoles de la Vallée du Dugeon, il convient de fixer la nouvelle répartition du coût pour facturation comme suit et qui reste identique pour les communes

Bouverans	8,27%
Bannans	8,27%
Courvières	8,27%
Bulle	8,27%
Boujailles	8,27%
Frasne	8,27%
La Rivière Dugeon	8,27%
Vaux et Chantegrue	8,27%
Syndicat des écoles	7,47%
CFD	16,91%
Syndicat mixte Haut-Doubs Haute Loue	9,46%
	100,00%

Délibération n° 110 : Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, se prononcent favorablement sur cette nouvelle répartition et autorisent Monsieur le Président à émettre les pièces comptables afférentes.

4) - ELIMINATION DES DECHETS

4.1. Présentation des nouvelles consignes de tri applicables en janvier 2020

Mr Claude Gindre, Président de PREVAL, remercie l'assemblée de l'accueillir, ainsi que Mrs Jean-Yves Meuterlos et Jean-Marc Grosjean.

Le contexte et les nouvelles consignes de tri sont expliqués. Un plan de communication permettra d'en informer les usagers qui pourront déposer davantage de déchets dans le bac jaune, estimés à 4.5 kg par habitant par an soit 900 tonnes.

C'est un investissement de 1 M € porté par Suez et financé par PREVAL et CITEO (ex éco-emballage).

Un agent d'exploitation sera recruté tandis que le nombre de valoristes (trieurs) est maintenu à 12 personnes mais avec une amplitude de travail élargie (6 h 30 – 20 h 30).

Les refus de tri sont incinérés à PREVAL. La vente de matière est davantage rémunératrice que la production d'énergie par incinération, avec un bémol vu les cours actuels.

4.2. Information du courrier de PREVAL sur consignes bouteilles plastique

Le courrier de Mr le Président de PREVAL a été envoyé aux élus.

Il vise à alerter les élus sur le projet du gouvernement de créer un réseau de collecte des bouteilles plastiques qui seraient consignées. Il s'agirait alors d'une collecte parallèle et concurrentielle du service public. C'est pourquoi les collectivités s'y sont opposées car elles n'auraient à gérer que les produits recyclés sans valeur marchande à la revente.

Mr le président remercie les intervenants qui quittent la réunion.

5) - BÂTIMENT-RELAIS LES VAUDINS

5.1. Délibération pour autorisation de signature de l'acte de vente à Mr Bishop Yannick

Délibération n° 111 : Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

✚ Décident de la vente des cellules commerciales dépendant du bâtiment Le Relais situé à FRASNE (25560) rue du Lhotaud, actuellement cadastrées section AC numéros 76, 77, 78, 79, 85 et 87, au profit de la SCI DES ECOULANDS, constituée entre Mr Yannick BISHOP et Mme Claire MASSON, au prix de 134.876,94 euros hors taxes.

La vente entrainera la régularisation de la TVA déduite en amont par vingtièmes selon calcul à établir par la Trésorerie de PONTARLIER.

La régularisation de TVA sera stipulée conventionnellement à charge de l'acquéreur et fera l'objet d'un règlement, en dehors de la comptabilité du notaire chargé d'instrumenter, dans un délai de 180 jours à compter de la vente, sur présentation par la Communauté de communes qui s'y oblige d'une facture indiquant impérativement :

- la date de l'acte,
- L'identification du vendeur et de l'acquéreur
- la désignation du bien vendu
- le prix de vente et la date d'acquisition des locaux et/ou date de réalisation des travaux avec indication de la TVA déduite.

L'acquéreur devra également régulariser les impayés de loyers arrêtés à la somme de 35 638,50 euros hors taxes, TVA en sus, soit la somme toutes taxes comprises de 42 766,20 euros.

Le règlement interviendra le jour de la signature de l'acte directement auprès de la collectivité et en dehors de la comptabilité du notaire chargé d'instrumenter.

La communauté de communes s'oblige à délivrer une facture à l'acquéreur afin de lui permettre de déduire la TVA acquittée sur les loyers.

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Christian VALLET Président de la Communauté de communes de FRASNE-DRUGEON pour :

- ✚ **Donnent tous pouvoirs à Monsieur Christian VALLET**, Président de la Communauté de communes du plateau de Frasne et du val du Dugeon, pour
- signer l'acte de vente
 - constituer à l'acte toutes servitudes qui s'avèreraient nécessaires, au profit de la collectivité, compte tenu du passage des réseaux EU-EP – EDF sur les parcelles vendues, telles qu'elles figurent sur le plan de récolement établi par TP BONNEFOY
 - définir les modalités du droit de préférence accordé par la collectivité au profit de l'acquéreur sur les parcelles cadastrées section AC numéros 80 et 88.

Les frais d'acte en ce compris la constitution des servitudes et du pacte de préférence seront à la charge de l'acquéreur.

6) - ESPACES NATURELS

6.1. Délibération pour mise à disposition de terrains au syndicat mixte Haut-Doubs Haute Loue dans le cadre de travaux de restauration (délibération n° 112)

Mr Philippe ALPY indique que dans le cadre du programme LIFE Tourbières de Jura, le Syndicat mixte Haut-Doubs Haute Loue souhaite lancer un projet de restauration du Drugeon le long de la digue du lac de Bouverans. Ces travaux consistent à

- remettre en eau d'anciens méandres, abandonnés lors de la construction, dans les années 1870, de la digue longeant le Drugeon rectifié,
- supprimer totalement la digue de 1870 afin de permettre une remise en eau importante de la zone humide,
- mettre en place un ouvrage de répartition des débits pour garantir un fonctionnement hydrologique et des échanges avec le lac de Bouverans.

La réalisation de ces opérations nécessite l'accord préalable de la CFD, propriétaire de la parcelle n° A37 à Bonnevaux (71.38 m²) et une mise à disposition à titre gracieux de ce terrain afin que le syndicat bénéficie du fonds de compensation de la TVA.

Délibération n° 112 : Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, acceptent la mise à disposition à titre gracieux de la parcelle n° A 37 située à Bonnevaux et autorisent Monsieur le Président à signer la convention à intervenir.

7) - TOURISME

7.1. Projet Vélo Jurassic Tours : présentation du projet et délibération d'engagement de principe

Mr Philippe Alpy rappelle que ce projet, porté par le Parc Naturel Régional du Haut-Jura, concerne la refonte du produit touristique de la « Route des Lacs » identifié comme un levier majeur d'attractivité et de développement touristique du territoire et de ses multiples richesses.

Ce projet consiste à valoriser les points d'intérêt de la filière lacs, rivières et cascades en les connectant en mobilité douce et plus particulièrement en vélo à assistance électrique, par des boucles locales et thématiques réalisables sur une demi-journée ou journée, définies (entre 15 et 60km), Ces boucles pourront être reliées entre elles et combinées à d'autres activités de pleine nature (contemplation, randonnée, kayak, baignade,...) pour constituer des produits packagés, sur du court séjour voire jusqu'à la réalisation d'un « grand tour » en itinérance.

Les actions de la filière entendent contribuer directement à la préservation de la ressource en eau, à l'adaptation au changement climatique et à l'évolution des pratiques éco-touristiques.

Sur le territoire de la CFD, un point de départ à Frasne avec 4 boucles et 15 point d'intérêt ont été définis:

- Frasne-Mignovillard : 25 km - dénivelé + 180 m (Frasne, Bief du Fourg Petit-Villard, Mignovillard, Bonnevaux),
- Frasne-Tour des Tourbières : 22.3 km – dénivelé + 220 m (Frasne, Bonnevaux, Bouverans, La Rivière-Drugeon, Dompierre-les-Tilleuls),
- Frasne-Boujailles : 33 km – dénivelé + 330 m (Frasne, Courvières, Boujailles, Ferme de Cessay),
- Frasne-Malpas : 42 km – dénivelé + 610 m (Frasne, Bonnevaux, Vaux-et-Chantegrue, La Planée, Malpas, La Rivière-Drugeon).

15 points d'intérêt :

- Etang du Moulin
- Observatoire ornithologique
- Sentier de l'eau Bonnevaux
- Lac de Bouverans
- Karst
- Réserve Naturelle Mignovillard
- Source du Drugeon
- Lac de Malpas
- Tourbières de Frasne
- Belvédère Chatel Veron
- Source des Moines
- Tourbière et étangs des Etarots
- Gouffre et doline
- Sentier de l'eau Vaux-et-Chantegrue
- Tourbières

Le reste à charge estimé à 30 % (70 % de subvention) par EPCI s'élève à 20 250 € pour la Communauté de communes Frasne Dugeon.

Délibération n° 113 : Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACTENT** l'engagement de la Communauté de communes Frasne Dugeon de participer au projet de « Vélo Jurassic Tours » ;
- **ACTENT** le principe de déclinaison de ce projet sur le territoire de la Communauté de communes Frasne Dugeon sur la base des éléments techniques et budgétaires énoncés ;
- **APPROUVENT** la mise en place de ce projet dont les composantes sur Communauté de communes Frasne Dugeon sont précisées dans l'étude pré-opérationnelle du cabinet ATEMIA ;
- **S'ENGAGENT** à la déclinaison de ce projet sur les années 2020, 2021 et 2022 ;
- **ACTENT** que l'enveloppe financière globale prévisionnelle est de 67 500 € HT pour la Communauté de communes Frasne Dugeon ;
- **ACTENT** que le reste à charge prévisionnel pour la Communauté de communes Frasne Dugeon s'élève à 30% minimum ;
- **AUTORISENT** la Communauté de communes Frasne Dugeon à solliciter les subventions correspondantes en relation avec le Parc du Haut-Jura auprès des différents financeurs ;
- **ACTENT** l'adhésion de la Communauté de communes Dugeon à un groupement de commande coordonné par le Parc du Haut-Jura et le Pays Lédonien pour permettre la mutualisation des achats ;
- **S'ENGAGENT** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **DESIGNENT** le président pour représenter la communauté de communes au sein du groupement de commande ;
- **AUTORISENT** le Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

La mise en œuvre de la location des vélos à assistance électrique reste à définir.

7.2. Programmation 2020 gestion ouverture au public site ENS (Espaces Naturels Sensibles – lac de Bouverans Marais du Varot)

Mr Philippe Alpy rappelle que le Département subventionne les sites ENS s'ils sont mis en valeur. Sur demande du Département du Doubs, un prévisionnel de gestion a été transmis avant le 30 novembre 2019 concernant la gestion de l'ouverture au public du site ENS (la gestion naturaliste étant dévolue au Syndicat Mixte Eau Doubs Loue) sur 2020
Ces actions concernent principalement :

1. La poursuite des actions pour l'entretien et le maintien du site en excellent état de fonctionnement dont les heures du personnel en régie et l'équipement en matériel d'entretien
2. Le suivi de la fréquentation et la communication, les relations avec les partenaires
3. Des visites et animations (prises en charge par nos services et budget animations)
4. Des actions de fauche et d'entretien sélectif de la haie le long de la petite route
5. La réfection des infrastructures d'accueil et de signalétique, notamment la place handicapée du parking du lac.

Le montant est estimé à 12 815 € H.T soit une participation du Département estimée à 10 250€ (80% de subvention)

Ce montant comprend la valorisation des heures du personnel affecté à cette gestion (Sylvain Pereira, Laurence Lyonnais, David Reymond) soit 100 h en 2019 et 135 h en prévisionnel 2020. Par ailleurs, la fréquentation totale du site ENS en 2019 est de 13 000 visiteurs.

Décision : les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, valident cette demande estimative en attendant le dépôt du dossier de subvention officiel en 2020 au vu des décisions budgétaires et du retour du Département et d'autoriser le Président à déposer les dossiers nécessaires à ces demandes d'aides.

8) - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

8.1. Calendrier des réunions 2020

- Cérémonie des vœux 2020 : **vendredi 10 janvier à 19 h à Bannans**
- Conseils d'exploitation de la régie de l'eau et de la régie de l'assainissement
 - **Vendredi 10 janvier à 16 h 30 à Bannans**
- Bureau le 7 janvier à 18 h
- Conseils communautaires du 1er trimestre 2020 :
 - **Vendredi 10 janvier à 17 h** à Bannans
 - **Mardi 28 janvier à 20 h** à Bouverans
 - **Mardi 25 février à 20 h** à La Rivière Drugeon
 - **Mardi 10 mars à 20 h** à Frasné (si vote des budgets primitifs avant élections)
- PLUi :
 - **Mardi 21 janvier 2020 – 19 h : commission**
 - Travail sur le règlement : zone AU (A Urbaniser) et OAP
 - **Mardi 18 février 2020 – 19 h : commission**
 - Synthèse et validation

8.2. Association Musicart's

Mr Dominique Ménétrier explique que la CCA 800 (*communauté de communes de communes Altitude 800*) voudrait indexer sa participation au nombre d'élèves de son territoire, considérant la répartition actuelle : 60 % des élèves CFD et 40 % des élèves CCA800.

Cela peut paraître légitime mais la question doit être approfondie au vu des frais fixes que l'association doit financer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.

Le verre de l'amitié est offert par la commune de Vaux et Chantegrue.

Le maire, Mr Xavier Vionnet, souligne qu'il s'agissait de sa dernière réunion communautaire à Vaux et Chantegrue puisqu'il cessera ses fonctions en mars prochain et souhaite à chacun de bonnes fêtes de fin d'année.

Le Président,
Christian VALLET

